

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DEBAT ANNUEL
SUR LA FORMATION
DES MEMBRES DU
CONSEIL
MUNICIPAL

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOU MIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**OBJET : DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL****LE CONSEIL,**

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 et suivants ;
VU le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;
VU la délibération D127/20 du 23 septembre 2020 relative à la formation des élus du Conseil Municipal

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

L'élu est libre de choisir l'organisme de formation, à condition qu'il s'agisse d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Prends acte du débat sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'année 2023.**ARTICLE 2 :** Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 500 euros est consacrée à la formation des élu.es.

ARTICLE 2 : Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale.
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

ARTICLE 3 : Inscrit au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D24-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023


Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas


Lionel BÉNARDIS


Le secrétaire de Séance


Christophe PAQUIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.